

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
PROCES VERBAL - Séance du 02 septembre 2024

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 45	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 40	Date convocation : 27/08/2024
Pouvoirs de vote : 3	Date d'affichage : 27/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à l'Auditorium de Prayssas, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIERU Catherine	X					
	LE MOINE Éric			X	Pouvoir à Christian GIRARDI		
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie					X	
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel			X	Pouvoir Brigitte LEVEUR		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas		X		Suppléé par Jean-Pierre TROUPEL		
DAMAZAN	MASSET Michel					X	
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick		X		Suppléé par M. Fabienne ADAMSON		
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline		X		Suppléée par Patrick CARREGUES		
NICOLE	COLLADO François	X					

PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale		X		Pouvoir à Jacques LARROY	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain		X		Suppléé par Thierry RAFFAELLO	
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	Siège vacant, attente des élections à Saint Laurent					
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :		40	3			2

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Béatrice PILONI

Assistaient à la séance : Philippe MAURIN (Directeur Général des Services), Corinne JUCLA (Responsable du Pôle Administration générale), Thierry GERVAIS (responsable du pôle Développement Economique), Audrey TITONE (Développeuse économique).



La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Monsieur José Armand, Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Délibération n°089-2024 – Administration générale / Gouvernance
Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024
[Annexe 1 : PV séance du 08 juillet 2024](#)

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 13/09/2024
Publication : 13/09/2024

Vu le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Adopte le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024, ci-joint en annexe.

Délibération n°090-2024 – Finances
Répartition FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 13/09/2024
Publication : 13/09/2024

Exposé des motifs :

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), mis en place en 2012, est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2017, le choix du maintien de la totalité de ce fonds à la Communauté de Communes a été validé chaque année par le conseil communautaire. Cette enveloppe permet ainsi à la

Communauté de Communes de soutenir ses membres dans le cadre d'actions diverses relevant de ses compétences ou hors compétences (fonds de concours).



Vu le vote du Budget Primitif 2024 par délibération n°051-2024 du 25 mars 2024 prévoyant le maintien de la totalité du FPIC à la Communauté de Communes,

Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, présenté en conseil communautaire le 12 février 2024, et proposant de maintenir la totalité du FPIC à la Communauté de Communes,

Considérant le courriel de la Préfecture (accusé réception en date du 26/08/2024), comprenant la fiche FPIC 2024 accompagnée du courrier relatif aux modalités de répartition du FPIC,

Considérant l'obligation de délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC par la Préfecture, soit avant le 26/10/2024.

Oùï l'exposé de Francis Castell, Vice-Président aux Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Décide de pratiquer la répartition « dérogatoire libre » suivante :

Collectivité	Répartition dérogatoire libre
Communauté de Communes CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS	504 102.00 €

Délibération n°091-2024 – Finances

Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindécies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 13/09/2024
Publication : 13/09/2024

Exposé des motifs :

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindécies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Le Président expose que cette exonération avant 2024 ne faisait pas l'objet d'une délibération sauf à ce que l'établissement public ou la commune ne souhaite pas son application. La Communauté de Communes, afin de permettre l'implantation des entreprises sur son territoire, et notamment sur la zone d'activité économique de la Confluence, n'a jamais délibéré. Les entreprises bénéficiaient de droit d'une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises pendant 5 ans.

Dans le cadre de la loi de finances 2024, il appartient donc aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux communes de délibérer pour permettre aux entreprises qui s'implanteraient entre le 1er juillet 2024 et 31 décembre 2029 de bénéficier d'une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises pendant 5 ans puis d'un abattement de 75 % la première année, 50% la deuxième année et 25% la troisième année.



Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Instaure** l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
2. **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération n°092-2024 – Finances
Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 13/09/2024
Publication : 13/09/2024

Exposé des motifs :

Le Président de la Communauté de Commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement. Il précise que la décision du conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

~~~~~

**Vu** l'article 1464 D du code général des impôts,

Ceci exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**  
43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Décide d'exonérer** de cotisation foncière des entreprises :
  - Les médecins
  - Les auxiliaires médicaux
  - Les vétérinaires
2. **Fixe** la durée de l'exonération à 5 ans
3. **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

~~~~~

Mme LEVEUR demande si cette exonération concerne également les professionnels de santé qui s'installent dans une maison de santé.

M. le Vice-Président aux Finances, et le Président répondent qu'ils sont également concernés par cette exonération de CFE.

Questions / Informations diverses

M. LARROY présente un nouvel agent de la Communauté de communes arrivé le 19/08/24 au sein du service économie, en remplacement de Barbara Tapin. Audrey TITONE vient se présenter devant l'assemblée et exposer son parcours professionnel.

M. le Président conclut en rappelant que la séance du conseil communautaire est suivie d'une présentation par des jeunes du territoire participant au 4L Trophy, et de la cérémonie de remise de récompenses aux sportifs du territoire.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

**AR Prefecture**

047-200068922-20241014-0932024-DE  
Reçu le 23/10/2024

*Délibération n°089-2024*

*Délibération n°090-2024*

*Délibération n°091-2024*

*Délibération n°092-2024*